



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-25**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, POUR LA SECURISATION ET CONTROLE DES ACCES DES ECOLES DU CENTRE**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions;

**Vu** le dispositif de sécurité publique de l'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches du Rhône;

**Considérant** que la Ville de Gardanne entame la troisième phase d'un projet de sécurisation et contrôle d'accès dans les bâtiments communaux scolaires, les gymnases ainsi que les sites sensibles recevant du public;

**Considérant** que cette troisième phase concerne les quatre écoles du centre,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, sur le dispositif de sécurité publique,

**Article 2 :**

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Sécurité publique (écoles)	80	199 975 €	239 970 €
Ville de Gardanne	Autofinancement (minimum 20%)	20	49 994 €	59 992 €
		100	249 969 €	299 962 €

**Article 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la commune.

**Article 4 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :**

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 12/03/2025**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité le : 01 AVR. 2025  
 Publiée le : 01 AVR. 2025